

COMMUNE DE LANDEDA PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mai 2025 à 20h00

Date de convocation

29 avril 2025

Date d'affichage du compte rendu

6 mai 2026

Nombre de conseillers				
en exercice	présents			
26 25				
Pouvoirs donnés				
0				
Secrétaire de séance				
Nolwenn BOSSARD				

L'an deux mille vingt cinq, le 05 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn BOSSARD, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Daniel GODEC, Céline SIMIER, Hervé LOUARN, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Rachel BODENES, Clément FORICHER, Martine KERFOURN, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

ABSENTS EXCUSÉS

Christophe ARZUR

RAPPORT N° 00-03/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2025

Présentation: KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025.

Unanimité.

RAPPORT N° 01-03/2025

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Présentation: KERLAN David

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique:

Tiers	Objet	Montant TTC
AZERGO	Fauteuil de bureau poste urbanisme (Annaïck)	2495.70
BLANC BR	Réparation Lave Linge Sèche linge école primaire	261.84
BMA SPL	Opération construction CTM - rémunération AMO	3267.61
BMA SPL	Assistance devenir du bâtiment Centre de la Mer UCPA	24000.00
CCPA	Attribution compensation 2025	96751.50
CENTRE DE GESTION	Intérim Chaponet du 10/02 au 04/04/25	4395.00
CHARRUAUD CREAT	Conception "saison culturelle sémaphore" 20256238	1100.00
CIEL Formation	Formation Microsoft 365 (Rousic et Borée)	550.00
CIEL Formation	Formation Microsoft 365 (Kerlan et Godec)	550.00
CMB	Clé OT pour trousseau PM / Vidéosurveillance	14.18
CMB	divers plomberie école	195.02
CMB	Gants et chaussures de sécurité	980.22
COMPTOIRS MA	Produit anti oxydent toilettes du port	12.15
DIALOGUES	Livres médiathèque	143.49
DISTRIVERT	Bidon fermentation	37.95
DOURMAP	Maintenance centrale éclairage de sécurité Kervigorn	1311.67
DOURMAP	Maintenance PPMS école et visiophone MDE	1336.62
DOURMAP	Maintenance PPMS école et Visiophone Maison de l'enfance	1113.85
ECR ENVIRONNEME	MO réaménagement rue de la Mairie	12169.03
ENGIE HOME SERV	Fourniture et installation chaudière - complexe Kervigorn	6335.15
EUROVIA BRET	Voirie 2025 - BC P2-2025-01 - Réfection enrobés Ar Mean	8908.56
EUROVIA BRET	Voirie 2025 - BC P2-2025-02 - Réfection enrobés trottoirs Stread Glaz	10285.98
EUROVIA BRET	Voirie 2025 - BC P2-2025-03 - Reprofilage enrobé Leuhanchou	4902.36
EUROVIA BRET	Voirie 2025 - BC P2-2025-04 - Rond-point proche maison Marziou purge chaussée	4106.52
EUROVIA BRET	Voirie 2025 - BC P2-2025-05 - Accès propriété Jezequel Kergwadou	4949.16
EUROVIA BRET	Voirie 2025 - BC P2-2025-06 - Réfection trottoirs en enrobés - Kerenog	19140.78
EUROVIA BRET	Création piste cyclable entre Kroaz Uhella et Poull Kansot	36004.44
FILY COUVERTURE	CIARAN	12662.21
FILY NETTOYAGE	Nettoyage vitre	7560.00
GERECHT Julie	EJ Gite Treffiagat Camp surf 7 au 10.07.25	1420.80
GERECHT Julie	EJ Gite Treffiagat Camp surf 25 au 28.08.25	1420.80

GLOBAL ENERGIE	Etude faisabilité chaufferie collective pour 4 ou 5 bâtiments communaux - solde	4524.00
GROUPE PIERR	bavette pour autolaveuse	115.56
LA PETITE LIBRAIRIE	Livres médiathèque	255.14
LAMPYRIS PRODUC	spectacle (sorcière chocotte) alsh 23.10.24	450.00
LOCARMOR	Location bungalow surveillance de plage	5048.92
LOCARMOR	Location nacelle réparation pare ballons stade de Rozvenni	261.84
MULTIPLEXE LIBE	EJ séance ciné alsh 23.12.24	250.00
O INGENIERIE	Etude préopérationelle aménagement Ar Palud - route des Anges	4080.00
O INGENIERIE	Etude préopérationelle aménagement Tromenec	3300.00
OPTIMA CONCEPT	Film anti UV Ti Coworking	1368.00
ORANGE BUSINESS	Mobiles mairie (2 lignes Annaick et J.Charles)	496.80
ORANGE BUSINESS	M2M pompe relevage Kroaz ar Barz	88.00
ORANGE BUSINESS	Mobiles mairie (20 lignes)	5566.00
ORANGE LEASE	Loc. matériel WIFI Coworking NJ13897	1110.00
ORANGE LEASE	Loc. matériel WIFI Mairie NJ11685	1130.00
ORANGE LEASE	Loc. matériel WIFI Club House NJ11689	1120.00
ORANGE LEASE	Loc. matériel WIFI salle Kervigorn NJ13898	1110.00
ORANGE TEL	Tél. médiathèque 367645	405.00
ORANGE TEL	Tél. + TPE médiathèque 308385	1015.00
ORANGE TEL	Tél. école 049343	461.00
ORANGE TEL	Tél. club House 388126	519.00
ORANGE TEL	Tél. école 458467	1020.00
ORANGE TEL	Tél. complexe Kervigorn 330023	576.00
ORANGE TEL	Tél. salle omnisport 048182	442.00
ORANGE TEL	Tél. coworking 367899	519.00
ORANGE TEL	Tél. ST 048260	519.00
ORANGE TEL	Tél. ascenseur mairie 891259	325.00
ORANGE TEL	Tél. Ti services 385569	579.00
ORANGE-BUSSINES	Tél. mairie (cpte 80538369)	2845.00
ORANGE-BUSSINES	Tél. maison enfance (cpte 805383080)	1705.00
ORAPI	Nettoyeur vapeur Evo Blu - MDE	3026.83
PERRAMANT	Location débroussailleuse autoportée	1776.04
RIVOLIER	Vêtements de travail policier municipal	1855.24
RIVOLIER	Batterie pour lampe torche PM	20.36
SDEF QUIMPER	Effacement EP et FT Kroaz Huella - Ar Stounk - Conv. 2022-023 - ER-2020-101-2	19222.97
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de Ploudiner EP 202	1383.77
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Kerhuelguen EP 405	1368.92

SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN rue Dr Griffe EP 190	1441.69
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Kervihan EP 98	1368.92
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de Ploudiner EP 201	1383.77
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de l'Armorique EP235	1285.76
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de Ploudiner EP 227	1383.77
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de Ploudiner EP228	1383.77
SDEF QUIMPER	Conv. fin. ER-2023-101-5 - Effacement FT suite renfo BT P20 Gueboc	8550.00
SDEF QUIMPER	Sécurisation Basse Tension P38 Ruguel : accompagnement Télécom	4360.80
SDEF QUIMPER	Effacement FT Ar Vrennig	22500.00
SDEF QUIMPER	Programme rénovation T1 - lanternes vétustes	20382.50
SDEF QUIMPER	Extension réseaux BT EP FT et réno EP - ZA de Bel Air	21963.60
SEDI	Reliures arrêtés et délibérations 2024, urbanisme 2017 à 2024	1442.50
SIDER	Système clés lloq - Ti Services	940.80
SYGESPRO	Migration Online vers 365 Business postes informatique mairie	9378.24
SYGESPRO	PC portable HP EliteBook 660 G11 Notebook - chef projets	1849.20
TANGUY	Cornières plafond bureau orthophoniste salle paroissiale	20.37
TANGUY	Tables cabane en bois (2) - Ecole	1557.43
TANGUY	Produit nettoyage mobilier urbain	106.88
TANGUY	Bordure portail école / Ehpad	103.99
TANGUY	Ciment portail école	110.08
TLPA	Etude préopérationelle aménagement Ar Palud - route des Anges	21000.00
TLPA	Etude préopérationelle aménagement Tromenec	17580.00
TLPA	MO réaménagement rue de la Mairie	6498.14
UGUEN Jacques	Remplacement porte ext appartement étage 22 place Europe	1945.96
VOLTSTAGE	Ecrans vidéoprotection - Office de tourisme et Kervigorn	1368.00
VOLTSTAGE	Contrat maintenance alarmes intrusion et vidéosurveillance	4116.00
WELDOM	Mastic et platre - salle paroissiale	17.75

WELDOM	Matériaux orthophoniste salle paroissiale	50.43
WELDOM	Crémaillères et chevilles	55.40
WELDOM	Plaque WC Rosvenni / adhésif / mastic Sémaphore	56.90
WELDOM	Peinture médiathèque	112.10
WELDOM	Doubles clés trousseau vidéosurveillance	34.93
WELDOM	Matériel réparation wc salle paroissiale	23.40
WELDOM	matériel console médiathèque	105.63

Ester en justice :

Néant.

Biens communaux:

Néant.

Emprunt:

2^{ème} emprunt de 1 100 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA pour la construction du centre technique municipal.

Le conseil municipal prend note.

THE RESERVE OF THE PARTY OF THE				
RAPPO	PT NO	02-0	3/2	125

ADOPTION DU RÉGLEMENT DU BUDGET VERT

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

L'annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » valorise les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. La valorisation des données des annexes produites à l'échelle nationale et leur agrégation avec celles de l'État permettent de mesurer l'effort d'investissement consenti en faveur de la transition écologique et ainsi de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

L'annexe environnementale s'applique de façon obligatoire aux entités suivantes à condition qu'elles mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 et qu'elles comportent plus de 3 500 habitants :

- Communes, départements, régions, groupements et établissements publics locaux à caractère administratif,
- Caisses des écoles, CCAS et CIAS,
- Services d'incendie et de secours,
- Centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour les collectivités, groupements ou établissements qui n'auraient pas encore fait le choix du régime budgétaire et comptable des métropoles en faisant application du droit d'option prévu par le III de l'article 106 de la loi NOTRé, la généralisation du compte financier unique dans les conditions prévues par l'article 205 leur impose de retenir ce régime au plus tard pour l'exercice 2026. Par conséquent, la mise en œuvre du compte financier unique impose également la généralisation de l'état relatif au budget vert au plus tard en 2026.

Sont soumis à l'obligation de produire l'annexe environnementale, tous les budgets principaux et budgets annexes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3500 habitants soumis aux instructions budgétaires et comptables M4 et M57.

L'annexe environnementale doit être produite à l'appui du compte administratif ou du compte financier unique.

La taxonomie européenne est un système de classification des activités en fonction de leur impact sur

l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers des activités durables (dites « vertes »). Elle contribue à la transparence de l'information financière en termes de durabilité.

Les six axes de la taxonomie européenne sont posés à l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3: gestion des ressources en eau;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6: préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe, à un rythme défini dans le décret du 16 juillet 2024 et en fonction de la documentation d'une méthodologie de cotation consensuelle par axe.

Pour l'exercice 2024 (comptes produits en 2025), l'analyse de l'impact environnemental des dépenses est réalisée de manière obligatoire sur l'axe « atténuation du changement climatique » pour un périmètre limité de dépenses des seuls budgets en M57.

Pour les exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027), l'analyse de l'impact environnemental des dépenses est réalisée de manière obligatoire sur les axes « atténuation du changement climatique » et « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » sur l'ensemble des dépenses d'investissement des budgets en M57 et en M4.

À compter de l'exercice 2027 (comptes produits en 2028), l'analyse de l'impact environnemental des dépenses est réalisée de manière obligatoire sur l'ensemble des six axes de la taxonomie européenne. Cette obligation dépend néanmoins de la mise à disposition de ressources méthodologiques sur la page de présentation du budget vert des collectivités.

Afin d'aiguiller les agents et les élus dans la cotation des dépenses, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement du budget vert qui est annexé. Ce document sert également de base dans la compréhension de la cotation pour les entités externes comme la préfecture, la chambre régionale des comptes, la trésorerie... Ainsi cela permet de justifier de la cotation.

Au-delà cette annexe pourrait être développée dans la perspective d'un budget vert permettant de coter l'impact environnemental de la collectivité et permettre une réflexion sur la politique à mener.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de budget vert ci-annexé.

Discussions:

P. COAT: Le temps agent est-il mesuré?

A. POULNOT-MADEC: C'est un temps mais obligation étatique.

M.L LOUBOUTIN: Il mangue le volet social.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu l'engagement de la commune de Landéda en faveur du développement durable, de la transition écologique et de l'intégration des enjeux climatiques dans ses politiques publiques,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant la nécessité de doter la commune d'un outil budgétaire permettant de mesurer, d'évaluer et de renforcer l'impact environnemental des dépenses publiques,

Considérant que la méthode dite du "Budget Vert" propose une analyse des recettes et dépenses au regard de leur impact sur l'environnement, en lien avec les objectifs de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité et de transition énergétique,

Considérant qu'un projet de règlement du Budget Vert, définissant les principes, les méthodes de classement des dépenses et des recettes, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation, a été élaboré,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal approuve le règlement du Budget Vert de la commune de Landéda, annexé à la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre le Budget Vert à compter de l'exercice budgétaire 2024, en intégrant une classification environnementale des dépenses et des recettes selon les critères définis dans le règlement.

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal décide de charger Monsieur le Maire de la commune de Landéda de la mise en œuvre de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires.

RAPPORT N° 03-03/2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2023, il a été décidé la mise en place du compte financier unique (CFU). De ce fait, un seul document retrace les comptes de l'ordonnateur et du comptable. Par conséquent, ce document retrace à la fois Les écritures du compte administratif par l'ordonnateur et celle du compte de gestion par le comptable.

Conformément à l'article L. 16, 12- 12 du CGCT, l'Assemblée délibérante a jusqu'au 30 juin de l'année suivant l'exercice pour voter le CFU.

La commune dispose dorénavant d'un budget principal et d'un budget annexe pour le village artisanal.

Le budget principal

La clôture des comptes est arrêtée de la manière suivante :

Section	Sens		(5)	Résultat Reporté	Total
			Exercice		
Fonctionnement	Dépenses	4 653 767,03			
	Recettes	4 924 030,30	270 263,27	619 674,94	889 938,21
Investissement	Dépenses	1 708 917,83		1 050 091,60	160 324,42
	Recettes	2 598 685,01	889 767,18		

Avec la balance des restes à réaliser en section d'investissement, la clôture de l'année pour cette section est de 85 895,63 € en cumulé. Par conséquent, sur l'année 2024, le budget communal est excédentaire toute

section confondue de 975 833,84 €. En une année, le déficit du budget principal a été résorbé.

II. Le budget annexe

La clôture des comptes est arrêtée de la manière suivante :

Section	Sens	Exercice	Résultat	Résultat Reporté	Total
			Exercice		
Fonctionnement	Dépenses	206 760,46			
	Recettes	214 825,62	8 065,16		8 065,16
Investissement	Dépenses	197 375,79			
	Recettes	212 000,00	14 624,21		14 624,21

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT qui précise que "[...] dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, virgule le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assisté à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. "

M. David KERLAN, maire en exercice, sort au moment du vote du compte financier unique.

L'assemblée doit élire un président le temps de ce vote. M. Alexandre TREGUER présente sa candidature.

Par conséquent, il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances, d'approuver le compte financier unique.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERLAN, Maire a été invité à sortir de la séance au moment du vote,

Considérant que selon le même article, l'assemblée doit élire un Président de séance,

Considérant que Monsieur TREGUER Alexandre a été élu Président de séance par 25 voix,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal élit Monsieur Alexandre TREGUER, Président de séance.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2024 comme ci-annexé.

RAPPORT N° 04-03/2025 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

Le Conseil municipal a été invité à voter le compte financier unique 2024. À sa suite, il faut affecter le

résultat de l'année antérieure. Bien que les deux sections en budget principal soient excédentaires, il est proposé d'affecter le montant de 160 324,42 € en section d'investissement.

Concernant le budget annexe de la du village artisanal, il est proposé de ne rien affecter car les deux sections sont excédentaires.

Par conséquent, la commission des finances et marchés propose d'affecter une partie du résultat de la manière suivante :

Budget principal

- Section d'investissement :
 - 001 en dépense : 160 324,42 €
 1068 en recette : 160 324,42 €
- Section de fonctionnement :
 - o 002 en recette: 729 613,79 €

Budget annexe: pas d'affectation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission Finances,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'année 2024 du budget général de la manière suivante :

Budget principal:

- Section d'investissement :
 - 001 en dépense : 160 324,42 €
 1068 en recette : 160 324,42 €
- Section de fonctionnement :
 - o 002 en recette: 729 613,79 €

Budget annexe: pas d'affectation.

RAPPORT N° 05-03/2025

RAPPORT D'ORIENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

Lors de la tenue du débat d'orientation budget 2025 et au vu des incertitudes nationales, le conseil municipal a décidé de remettre le lancement de certaines opérations au moment de l'adoption du budget supplémentaire.

Opérations à lancer	Montant
Lotissement de Kroaz Ar Person	50 000 €
Signalétique	55 000 €
Terrain grand jeu	91 298,56 €
Aire de camping-car	55 000 €
Rénovation de la BCD	22 500 €
Sécurisation du quartier de Kleger Meur	50 000 €
Rénovation salles stread kichen	20 000 €
TOTAL	343 798,56 €
Opérations lancées	
Chapelle de Sainte Marguerite	99 615,48 €
Récurrents	35 000 €
СТМ	18 040 €
TOTAL	152 655,48 €
TOTAL GENERAL	496 454,04 €
RECETTE DEGAGEE	450 000 €
DIFFERENCE	- 46 454,04 €

La commission des finances a rendu un avis de reporter la rénovation de la BCD et la sécurisation du quartier de Kleger Meur pour l'année prochaine dégageant ainsi un montant de 72 500 €.

La sécurisation de Kleger Meur correspond à la mise en place d'une poche d'eau et de la création d'une aire de stationnement à proximité de la chapelle. Pour l'instant, il existe une borne incendie au niveau de la digue. Afin de pouvoir intervenir au plus près, il sera judicieux mais en fin de travaux de la chapelle d'avoir mis en place cette poche.

Concernant le projet de rénovation de la BCD, il paraît judicieux de le reporter afin d'y intégrer la garderie pour faire suite à la visite de la PMI. En effet, des contraintes en personnel et en travaux ne permettent pas d'engager le sujet dès maintenant pour septembre 2025. Il faut notamment un point d'eau ce qui demande des travaux de raccordement...

Le conseil municipal est donc invité à débattre sur les arbitrages proposés.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire du budget supplémentaire 2025.

RAPPORT N° 06-03/2025

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

À la suite de la décision sur l'affectation du résultat, il convient de procéder à des ajustements budgétaires via un budget supplémentaire afin de constat les clôtures d'exercice.

I. Budget principal

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	BUDGET MODIFIE
011 - Charges à caractère général	1 260 000,00 €	23 000,00 €	1 283 000,00 €
012 - Ch de personnel et frais ass	2 255 000,00 €	55 000,00 €	2 310 000,00 €
014 - Atténuations de produits	129 002,00 €		129 002,00 €
65 - Autres charges de gest courante	405 000,00 €		405 000,00 €
66 - Charges financières	80 000,00 €		80 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00 €		2 500,00 €
68 - Provisions		279 811,13 €	279 811,13 €
DEPENSES REELLES DE FONCTT	4 131 502,00 €	357 811,13 €	4 489 313,13 €
042 -Op d'ordre de transf entre sect	300 000,00 €		300 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTT	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	250 000,00 €	450 000,00 €	700 000,00 €
VIRT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	250 000,00 €	450 000,00 €	700 000,00 €
002 - Résultat de fonctt reporté			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 681 502,00 €	807 811,13 €	5 489 313,13 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	BUDGET MODIFIE
013 - Atténuations de charges	145 500,00 €		145 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes			349 500,00 €
diverses	349 500,00 €		343 300,00 €
73 - Impôts et taxes	2 532 500,00 €	157 112,00 €	2 689 612,00 €
74 - Dotations, subv et particip.	1 459 338,00 €	-78 914,66 €	1 380 423,34 €
75 - Autres prod de gestion courante	154 160,00 €		154 160,00 €
76 - Produits financiers			- €
77 - Produits exceptionnels	30 000,00 €		30 000,00 €
RECETTES REELLES DE FONCTT	4 670 998,00 €	78 197,34 €	4 749 195,34 €
042 Op d'ordre de transf entre sect	10 504,00 €		10 504,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTT	10 504,00 €	- €	10 504,00 €
002 - Résultat de fonctt reporté		729 613,79 €	729 613,79 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 681 502,00 €	807 811,13 €	5 489 313,13 €

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	BUDGET MODIFIE
10 - Dotations, fonds divers et réserves			- €
13 - Subventions d'investissement			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €		250 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	100 848,00 €	3 545,96 €	104 393,96 €
204 - Subventions d'équipement versées	60 000,00 €	71 296,74 €	131 296,74 €
21 - Immobilisations corporelles	500 000,00 €	97 706,82 €	597 706,82 €
23 - Immobilisations en cours	2 274 180,00 €	277 450,48 €	2 551 630,48 €
27 - Autres immobilisations financières	6-		• • • • • • • • •
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 185 028,00 €	450 000,00 €	3 635 028,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 504,00 €		10 504,00 €
041 - Opérations patrimoniales	820 260,00 €		820 260,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	830 764,00 €	- €	830 764,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		160 324,42 €	160 324,42 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 015 792,00 €	610 324,42 €	4 626 116,42 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 9	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	BUDGET MODIFIE
024 Produits des cessions			- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €		200 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		160 324,42 €	160 324,42 €
13 - Subventions d'investissement	945 532,00 €		945 532,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles			- €
21 - Immobilisations corporelles			- €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 645 532,00 €	160 324,42 €	2 805 856,42 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €		300 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	820 260,00 €		820 260,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 120 260,00 €	- €	1 120 260,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	250 000,00 €	450 000,00 €	700 000,00 €
VIRT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	250 000,00 €	450 000,00 €	700 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 015 792,00 €	610 324,42 €	4 626 116,42 €

II. Budget annexe

Pour le budget annexe, il convient juste de constater les écritures de solde de l'exercice précédent. Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe 2025	BS 2025
011 - Charges à caractère général	72 000,00 €	

012 - Ch de personnel et frais ass		
014 - Atténuations de produits		
65 - Autres charges de gest courante	5,00€	
66 - Charges financières	3 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles		
68 - Provisions		
DEPENSES REELLES DE FONCTT	75 005,00 €	
042 -Op d'ordre de transfert entre sections	383 731,41 €	
043 - Op d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000,00 €	
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTT	388 731,41 €	
023 - Virement à la section d'investissement		
VIRT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	463 736,41 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe 2025	
013 - Atténuations de charges		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	292 571,74 €	
73 - Impôts et taxes		
74 - Dotations, subventions et participations		
75 - Autres prod de gestion courante	5,00 €	
76 - Produits financiers		
77 - Produits exceptionnels		
RECETTES REELLES DE FONCTT	286 906,00 €	
042 Op d'ordre de transfert entre sections	257 027,29 €	
043 - Op d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000,00 €	
RECETTES D'ORDRE DE FONCTT	262 027,29 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		⁴ 8 065,16
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	554 604,03 €	

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget annexeBS 20 2025	25
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	212 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		20
27 - Autres immobilisations financières		
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	212 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 027,29 €	

041 - Opérations patrimoniales		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	257 027,29 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	469 027,29 €	469 027,29 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget annex 2025	e
024 Produits des cessions		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	To provide the state of the state of	E. S. T. and Mark Street A
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		
13 - Subventions d'investissement	75	
16 - Emprunts et dettes assimilées	85 295,88 €	
20 - Immobilisations incorporelles		
21 - Immobilisations corporelles		
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	85 295,88 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	383 731,41 €	
041 - Opérations patrimoniales		
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	383 731,41 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		
VIRT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	-00€	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€	14 624,21
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	469 027,29 €	483 651,50 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le budget supplémentaire 2025 comme présenté cidessus.

RAPPORT N° 07-03/2025	MODIFICATION DES AP-AE

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

Pour faire suite à l'adoption du budget supplémentaire, il apparaît nécessaire de modifier certaines

autorisations d'engagement et autorisations de programme afin de coller à la réalité des projets.

En section de fonctionnement au budget principal :

AP / AE modifiés								
60年至62年至	AP / AE 202	24 - 2026	CP 2024		CP 2025		CP 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépens es	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
131 - Autres actions	115 736,70 €	100 949,30 €	38273,85	38749,5	39 112,85 €	30 549,90 €	38 350,00 €	31 649,90 €
0	111 533,73 €	99 599,30 €	37070,88	38749,5	37 612,85 €	29 874,90 €	36 850,00 €	30 974,90 €
01 Argent de poche	4 202,97 €	1 350,00 €	1202,97			675,00 €	1 500,00 €	675,00 €
132 - Maison de l'enfance	348 006,41 €	1 076 564,38 €	114602,1 4	340333,82	119 169,30 €	367 065,78 €	114 234,97 €	369 164,78 €
0	15 778,06 €	0,00€	5778,06		5 000,00 €		5 000,00 €	
01 - ALSH extrasco.	95 570,00 €	128 541,52 €	21904,25	0	38 065,75 €	64 244,26 €	35 600,00 €	64 297,26 €
02 - ALSH Périsco.	51 913,68 €	324 070,75 €	22354,76	133381,71	14 758,92 €	94 821,52 €	14 800,00 €	95 867,52 €
03 - MAC	184 744,67 €	623 952,11 €	64565,07	206952,11	61 344,63 €	208 000,00 €	58 834,97 €	209 000,00 €
142 - Ecole Joseph Signor	233 440,26 €	0,00 €	79209,46		81 477,80 €	0,00 €	72 753,00 €	0,00 €
0	233 440,26 €	0,00€	79209,46		81 477,80 €	0,00€	72 753,00 €	0,00 €
146 - Cantine et restauration	228 075,25 €	212 016,23 €	80389,38	73105,89	75 376,35 €	68 911,28 €	72 309,52 €	69 999,06 €
0	228 075,25 €	212 016,23 €	80389,38	73105,89	75 376,35 €	68 911,28 €	72 309,52 €	69 999,06 €
532 - Médiathèque	86 925,60 €	57 326,46 €	35795,99	18826,46	26 624,61 €	19 500,00 €	24 505,00 €	19 000,00 €
0	86 925,60 €	57 326,46 €	35795,99	18826,46	26 624,61 €	19 500,00 €	24 505,00 €	19 000,00 €

812 - Personnel	14 862,00 €	0,00 €	2362		9 000,00 €		3 500,00 €	
	14 862,00							
0	€	0,00 €	2362		9 000,00 €		3 500,00 €	
851 - Opérations	2 136	12 922	800189,8		824 204,09	5 075	512 502,00	3 801
non-ventilables	895,93 €	546,72 €	4	4044994,45	€~ * ;	673,27 €	€	879,00 €
	2 136	12 922						
	895,93 €	546,72 €	800189,8	4044994,45	824 204,09	5 075	512 502,00	3 801
0			4	-	€	673,27 €	€	879,00€

En section d'investissement au budget principal :

AP / AE modifiés								
	AP / AE 202	24 - 2026	CP 2024		CP 2025		CP 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
142 - Ecole Joseph	104 523,48	998,85	27 655,48	998,85	26 868,00		50 000,00	
Signor	€	€	€	€	€	- €	€	- €
10	104 523,48 €	998,85 €	27 655,48 €	998,85 €	26 868,00 €	- €	50 000,00 €	- €
145 - Garderie	22 500,00 €	- €	- €				22 500,00 €	
10	22 500,00 €	- €	- €		22 500,00 €		22 500,00 €	
542 - Biens immobiliers et mobiliers patrimoniaux	782 422,22 €	300 223,40 €	93 762,74 €	44 285,40 €	421 905,48 €	170 938,00 €	266 754,00 €	85 000,00 €
10	108 281,96 €	2 282,40 €	3 281,96 €	2 282,40 €	- €		105 000,00 €	
11 Aménagement du Sémaphore	26 355,04 €	17 003,00 €	24 855,04 €	17 003,00 €	- €	- €	1 500,00 €	- €
12 Chapelle Ste Marguerite	647 785,22 €	280 938,00 €	65 625,74 €	25 000,00 €	421 905,48 €	170 938,00 €	160 254,00 €	85 000,00 €
633 - Complexe stread kichen	50 371,64 €	2 282,80 €	10 371,64 €	2 282,80 €	30 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €
10	50 371,64	2 282,80	10 371,64	2 282,80	30 000,00	- €	10 000,00	- €

	€	€	€	€	€		€	
634 - Complexe Kervigorn	10 632,40 €	10 532,40 €	5 132,40 €	10 532,40 €	5 500,00 €	-	- €	-
	10 632,40	10 532,40	5 132,40	10 532,40	5 500,00			
10	€	€	€	€	€	- €	- €	
11 Rénovation énergétique	- €	- €		•	- €		- €	
637 - Stade de Rozveni	1 537 842,00 €	465 712,00	508,00 €		667 334,00 €	465 712,00 €	870 000,00 €	_
10	7 508,00 €	- €	508,00 €		7 000,00 €		- €	
11	1 530 334,00 €	465 712,00 €	300,00 €		660 334,00 €	465 712,00 €	870 000,00 €	-
714 - Véhicules	181 800,00 €	- €	46 800,00 €		85 000,00 €		50 000,00 €	
714 - Veincules	181 800,00		46 800,00		85 000,00		50 000,00	
10	€	- €	€		€		€	_
732 - Services techniques	1 619 860,85 €	380 000,00 €	465 844,03 €		1 152 221,82 €	280 000,00 €	1 795,00 €	10 000
10	- €	- €			- €		- €	
11 Construction Services Techniques	1 619 860,85 €	380 000,00 €	465 844,03 €		1 152 221,82 €	280 000,00 €	1 795,00 €	100 000 €
752 - Infrastructures et équipements de voirie	22 895,51 €	- €	16 343,51 €		6 552,00 €		- €	
10	22 895,51 €	- €	16 343,51 €		6 552,00 €		- €	
762 - Réseaux	192 054,50 €	- €	757,76 €		131 296,74 €		60 000,00 €	
10	192 054,50 €	- €	757,76 €		131 296,74 €		60 000,00 €	
831 - Autres	10 524,00	- €	4 524,00		4 000,00		2 000,00	

	€		€		€		€	
10	10 524,00 €	- €	4 524,00 €		4 000,00 €		2 000,00 €	
851 - Opérations non-ventilables	2 102 069,49 €	5 952 214,42 €		2 181 954,42 €	1 513 965,71 €	3 070 260,00 €		700 000,00 €
10	2 102 069,49 €	5 952 214,42 €		2 181 954,42 €	1 513 965,71 €	3 070 260,00 €	295 504,00 €	700 000,00 €

Par conséquent, sur avis favorable de la commission des finances, je vous propose d'entériner la modification des AP/AE décrits ci-dessus.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission Finances,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal valide la modification des AP/AE décrits ci-dessus.

RAPPORT N° 08-03/2025

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC MUSIQUES & CULTURES

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

Par délibération en date du 20 mars 2025, le conseil d'administration de l'EPCC Musiques et Cultures a décidé de modifier les statuts de l'établissement et notamment les articles 6 et 21.

Article 6:

Les règles d'entrée dans Musiques & Cultures sont fixes à l'article R1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R1431-19 et R1431-20 du même code. En cas de dissolution de Musiques & Cultures, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R1431-21 du même code.

Toute collectivité publique qui deviendra membre bénéficiera de tous les avantages liés à son intégration, et sera concernée par l'application des présents statuts, dès la validation par le conseil d'administration de Musiques &cultures de son intégration en qualité de collectivité publique membre, une fois que toutes les collectivités publiques déjà membres se seront prononcés favorablement.

Article 21:

L'article R1431-2 du code général des collectivités territoriales rappelle que les statuts doivent prévoir les apports respectifs et la part respective des contributions financières de chacune des collectivités publiques membres.

Musiques & cultures est un outil de coopération politique pour la gestion d'un service culture d'intérêt général.

Cet EPCC a besoin de stabilité, d'une visibilité financière à moyen terme, pour permettre l'existence durable et le développement de son projet sur le territoire. Les collectivités publiques membres de Musiques & Cultures s'engagent à apporter les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions et de son projet pédagogique, ceux-ci ne concernant que l'ensemble des propositions musicales. En conséquence, toutes les autres propositions ou prestations doivent obligatoirement s'équilibrer.

La contribution financière est définie par chaque commune membre pour une période de 3 ans, pour garantir aux usagers une continuité d'apprentissage, et aux enseignants la lisibilité d'un engagement politique.

Pour les années 2025 à 2027, les collectivités publiques membres s'engagent à verser respectivement :

- Pour la commune de Guissény 20 000 €
- Pour la commune de Kerlouan 8 000 €
- Pour la commune de Landéda 21 000 €
- Pour la commune de Lannilis 49 000 €
- Pour la commune de Lesneven 64 000 €
- Pour la commune de Plabennec 53 000 €
- Pour la commune de Plouguerneau 50 000 €.

Les collectivités publiques membres s'engagent à redéfinir avant le 15 juin 2027 le montant de leurs contributions financières respectives pour les années 2028 à 2030.

À défaut, les montants ci-dessus continueront à s'appliquer.

Ces contributions sont appelées auprès des collectivités publiques membres pour moitié les 15 janvier et 15 juin de chaque année.

Ces contributions statutaires sont distinctes des opérations spécifiques ou ponctuelles qui pourraient être menées par Musiques & Cultures, et qui feraient l'objet de subventions dédiées.

Si une nouvelle collectivité publique souhaitait intégrer Musiques & Cultures, sa participation financière annuelle serait calculée sur la base de 7,65 €/habitant (dernier chiffre INSEE connu).

Les mises à disposition gratuites de locaux pour les missions d'enseignement et d'administration sont une évidence, puisque Musiques & Cultures participe pleinement au développement de la politique culturelle de chaque collectivité publique membre. En conséquence, aucun contrôle périodique des locaux ne peut être imputé à Musiques & Cultures. Pour éviter une consommation excessive des fluides, une limite de consommation au-delà de cette limite restant à la charge de Musiques & Cultures.

Par conséquent, je vous propose d'approuver les nouveaux statuts de l'EPCC Musiques & Cultures.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de l'EPCC Musiques & Cultures.

RAPPORT N° 09-03/2025

ÉLECTION À L'EPCC MUSIQUES & CULTURES

Présentation: POULNOT-MADEC Anne

M. Jean-Pierre GAILLARD, conseiller municipal et membre titulaire de l'EPCC Pays des Abers a démissionné de ses fonctions. De ce fait, la commune doit désigner un nouveau membre titulaire avec Madame Anne POULNOT-MADEC.

Par conséquent, je vous invite à procéder au vote pour désigner le deuxième titulaire, Laurent QUEZEDE a fait acte de candidature.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Laurent QUEZEDE, titulaire au sein de l'EPCC Musiques & Cultures.

RAPPORT N° 10-03/2025

DÉNOMINATION D'UNE SALLE AU SÉMAPHORE

Présentation : LE GOFF Laurent

Le Sémaphore, bâtiment communal dédié à la culture, dispose de trois salles. Or aujourd'hui, ces salles ne sont pas nommées.

M. PASQUIER Jean-Claude, décédé en 2022, a travaillé sur l'histoire du bâtiment et de la SNSM. Afin de lui rendre hommage pour son implication en termes de mémoire sur la Commune et surtout sur le Sémaphore, la Commission culture, patrimoine et vie associative propose de nommer une des salles "Jean-Claude PASQUIER".

Par conséquent, je vous propose de nommer une des salles du Sémaphore "Jean-Claude PASQUIER".

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur LE GOFF Laurent, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission culture, patrimoine et vie associative,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de nommer une des salles du Sémaphore « Jean-Claude PASQUIER ».

RAPPORT N° 11-03/2025

FORFAIT SCOLAIRE

Présentation : COAT Philippe

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 3 avril 2025 et propose d'établir le forfait scolaire pour l'année 2025 à 903.85€.

Le nombre d'élèves à l'école Notre Dame des Anges est de 81 pour la rentrée scolaire 2024/2025 (91 en 2023/2024).

Pour mémoire le forfait scolaire de Landéda s'établit comme suit : 785.82€ pour 2024, 734.45€ pour 2023, 785.42€ par élève pour 2022, 864,27 € en 2021.

Je vous propose donc de fixer le montant du forfait scolaire à 903.85€ par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 442-5,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du forfait scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 à 903,85 € par élève pour les élèves qui sont à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges de Landéda, pour les élèves des autres communes inscrits à l'école publique, pour les élèves de Landéda inscrits à Diwan Plouguerneau et ceux des ULIS.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RAPP	ORT N°	12-03	3/2025
------	--------	-------	--------

MODERNISATION DU MULTI ACCUEIL

Présentation: COAT Philippe

l- Description de l'opération

La Maison de l'Enfance a ouvert ses portes en 2007. Afin de continuer à offrir des services de qualité et de répondre aux besoins des familles de notre commune, nous avons identifié un besoin de renouveler et d'acquérir du matériel pédagogique et de puériculture. Ce matériel inclut, entre autres :

- Des jeux éducatifs et sensoriels adaptés à chaque tranche d'âge (Grand bac à Trésor, boite à formes géante ...).
- Du mobilier ergonomique et sécurisé (tapis, repose pieds enfants).
- Du matériel de puériculture (contours de matelas et miroirs sécurisés).

Le coût de l'opération s'élève à 2 470.36 € HT (2 999.52 € TTC)

II. Plan de financement (HT)

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES	
Renouvellement du mobilier	2 470.36 €	CAF	2 399.61€
		Autofinancement	70.75 €
TOTAL	2 470.36 €	TOTAL	2 470.36 €

Je vous propose :

- De valider le projet de modernisation du mobilier du multi-accueil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement cidessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal valide le projet de modernisation du mobilier du multi-accueil.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 13-03/2025

DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Présentation: COAT Philippe

Notre ALSH accueille quotidiennement des enfants âgés de 3 à 11 ans leur offrant un cadre sécurisé et éducatif où ils peuvent s'épanouir et développer leurs compétences sociales et motrices. Afin de diversifier nos activités en plein air et de favoriser les moments de convivialité, nous souhaitons acquérir des tables de pique-nique pour un montant de 684.53€ HT.

Dans le cadre de nos activités, nous souhaitons renforcer notre équipement en tricycles et en trottinettes afin de promouvoir l'activité physique et le développement psychomoteur des enfants.

Les tricycles sont des outils pédagogiques essentiels qui permettent aux enfants de développer leur coordination, leur équilibre et leur confiance en eux. Ils favorisent également l'apprentissage de la mobilité et de l'autonomie, tout en offrant des moments de plaisir et de convivialité.

Le montant total nécessaire pour l'achat de ce matériel est de 3008.03€ HT

De plus, l'ALSH propose régulièrement des camps en plein air qui permettent aux enfants de vivre des expériences enrichissantes et de développer leur autonomie, leur esprit d'équipe et leur sens de l'aventure. Afin de garantir le bon déroulement de ces camps et d'assurer le confort et la sécurité de nos animateurs, nous souhaitons acquérir des tentes adaptées.

Les tentes sont des équipements essentiels pour les animateurs, leur offrant un espace de repos et de préparation des activités. Elles contribuent également à la logistique des camps, permettant une meilleure organisation et une gestion efficace des groupes d'enfants.

Le montant total nécessaire pour l'achat du matériel de camping est de 195.78€ HT.

Et enfin notre garderie périscolaire accueille quotidiennement 48 enfants, et nous nous efforçons de leur offrir un environnement sécurisé, confortable et stimulant. Cependant, notre mobilier actuel (très vieillissant) ne répond plus aux besoins croissants de nos jeunes usagers. Nous souhaitons donc renouveler notre équipement afin de garantir leur bien-être et favoriser leur développement.

Le montant total nécessaire pour l'achat du mobilier est de 4183.77€ HT. Cette somme comprend l'achat de tables, chaises, rangements, et autres équipements indispensables à la bonne gestion de notre garderie.

Le coût de l'opération s'élève à 8 144 € HT (9 858.61 € TTC)

Plan de financement (HT)

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Acquisition de mobilier	8 144,44 €	CAF	4 886.46 €
		Autofinancement	3 257.98 €
TOTAL	8 144.44 €	TOTAL	8 144.44 €

Je vous propose:

- De valider le projet de développement de l'accueil de loisirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement cidessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal décide de valider le projet de développement de l'accueil de loisirs.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 14-03/2025

TARIFS CAMPS ALSH

Présentation: COAT Philippe

L'ALSH propose d'organiser 2 camps, un camp du 7 au 11 juillet pour les enfants de 8-10 ans, un camp du 15 au 18 juillet pour les enfants de 6-7 ans, au camping « le Drennec » à Commana.

Le coût total prévisionnel (hébergement, transport, restauration, activités) est de 5090.20€.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 3 avril 2025 et propose d'établir les tarifs des camps comme suit :

	Camp 1 (5 jours)		Camp 2 (4 jours)	
QF	Tarif du camp	Indication du coût par jour par enfant	Tarif du camp	Indication du coût par jour par enfant
QF1	77,00 €	15,40 €	61,60 €	15,40 €
QF2	88,00 €	17,60 €	70,40 €	17,60 €
QF3	99,00 €	19,80 €	79,20 €	19,80 €
QF4	110,00 €	22,00 €	88,00 €	22,00 €
QF5	132,00 €	26,40 €	105,60 €	26,40 €
QF6	154,00 €	30,80 €	123,20 €	30,80 €
QF7 et non renseigné	165,00 €	33,00 €	132,00 €	33,00 €

Je vous propose de délibérer.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la tarification des camps ALSH telle que proposée cidessus.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N° 15-03/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF - SÉJOURS ENFANTS PASS COLO - PÉRIODE 2024 À 2028

Présentation : COAT Philippe

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent l'accès aux vacances des enfants et des adolescents.

Pour ce faire, la CAF de l'Hérault développe sur l'ensemble du territoire national le nouveau dispositif « PASS COLO » de Vacaf.

Ce dispositif permet le versement de la prise en charge totale ou partielle du coût du séjour par la CAF. Le montant est établi en fonction des critères définis par la CAF et du quotient familial de la famille. Pour en bénéficier, la famille, dont le quotient familial CAF ne doit pas dépasser 1 500€, doit inscrire un enfant à un séjour de 4 nuits minimum. L'enfant doit être dans l'année de ses onze ans au moment du départ en séjour (ex : enfant né en 2014 pour bénéficier de l'aide en 2025).

Le montant du Pass colo varie en fonction des tranches de quotient familial (QF):

- QF jusqu'à 200€ : 350€ d'aide financière
- QF entre 201 et 700€ : 300€ d'aide financière
- QF entre 701 et 1200€ : 250€ d'aide financière
- QF entre 1201 et 1500€ : 200€ d'aide financière

L'intérêt de ce dispositif est de permettre aux familles les plus modestes un accès aux camps surf organisés par Objectif vacances.

Je vous propose donc de délibérer.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent l'accès aux vacances des enfants et des adolescents,

Considérant que pour ce faire, la CAF de l'Hérault développe sur l'ensemble du territoire national le nouveau dispositif « PASS COLO » de Vacaf,

Considérant que ce dispositif permet le versement de la prise en charge totale ou partielle du coût du séjour par la CAF. Le montant est établi en fonction des critères définis par la CAF et du quotient familial de la famille. Pour en bénéficier, la famille, dont le quotient familial CAF ne doit pas dépasser 1 500€, doit inscrire

un enfant à un séjour de 4 nuits minimum. L'enfant doit être dans l'année de ses onze ans au moment du départ en séjour (ex : enfant né en 2014 pour bénéficier de l'aide en 2025),

Considérant l'intérêt de permettre aux familles les plus modestes un accès aux camps surf organisés par Objectif vacances,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal décide de signer la convention de partenariat séjours enfants PASS COLO avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, Caisse déléguée pour la gestion de VACAF.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal dit que la convention est conclue du 1er janvier 2025 au 10 janvier 2028.

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal dit que la présente décision sera adressée au Comptable public.

RAPPORT N° 16-03/2025

PARTENARIAT AVEC LA CAF POUR L'AIDE AUX SÉJOURS D'ACCUEILS AVEC HÉBERGEMENT ORGANISÉS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (AVE) AIDE AUX VACANCES ENFANTS

Présentation: COAT Philippe

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la CAF et la commune de Landéda, organisatrice de séjours d'accueils avec hébergement organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE).

L'aide aux vacances (AVE) est versée à la commune.

Cette aide s'adresse aux familles allocataires de la CAF du Finistère avec des enfants et/ou adolescents. Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial.

La convention de partenariat annexée proposée par la CAF couvre les années 2025,2026 et 2027.

Je vous propose:

- -d'adopter les termes de la convention avec la CAF pour l'Aide aux Vacances Enfants (AVE)
- Imputer les dépenses / recettes sur les budgets correspondants
- -m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu l'article L. 5211-10 du le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal adopte les termes de la convention avec la CAF pour l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'imputer les dépenses et les recettes sur les budgets correspondants.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RAPPORT N° 17-03/2025

AVENANT À LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE LANNILIS

Présentation: COAT Philippe

Les communes de Landéda et de Lannilis ont convenu de collaborer sur le service de fournitures de repas aux différents services communaux de leur territoire.

La commune de Lannilis étant pourvue d'une cuisine centrale, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude pour certains services de la commune de Landéda :

- Ecole Joseph Signor
- Le multi accueil
- L'ALSH

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Lannilis a voté une hausse de 5% des tarifs des repas suite à des charges en augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- Pour l'école, le tarif sera de 4.57€ contre 4.35€ en 2024
- Pour l'ALSH, le tarif sera de 4.74€ contre 4.51€ en 2024
- Pour me MAC, le tarif sera de 4.96€ contre 4.72€ en 2024.

Par conséquent, légalement, un avenant entre nos deux communes doit être signé.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Le prix du repas par structure ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant correspondant ci-annexé.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas par structure comme mentionné ci-dessus.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant correspondant ci-annexé.

RAPPORT N° 18-03/2025

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCOT RÉVISÉ 2025

Présentation: TREGUER Alexandre

Le conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a arrêté le projet de SCOT du Pays de Brest révisé en date du 07/02/2025.

La notification du projet de SCOT arrêté a été transmise en mairie en date du 27 février 2025 et présentée en commission Travaux, Urbanisme et Sécurité le 26 mars 2025, elle était également consultable, par l'ensemble des élus, au service urbanisme de la Commune.

Le conseil municipal doit délibérer afin de donner son avis sur le projet de SCOT arrêté.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la plupart des axes du SCOT du Pays de Brest qui sont aussi ceux des plans d'aménagement et de développement durables de la commune de LANDEDA et de la CCPA, dont les points suivants :
 - > Du point de vue économique :
 - Mise en avant des métiers de la mer
 - > ZA de Bel Air en densification
 - Mise en avant de l'activité touristique ;
 - > Du point de vue environnemental :
 - Les risques sont mis en avant notamment le trait de côte ;
 - Les mobilités et les transports alternatifs sont identifiés ;
 - > Du point de vue de l'habitat et des services :
 - > Développement de la densification en centre-bourg et des villages ;
 - Création d'îlots de fraicheurs ;
 - > Identifier le patrimoine important ;
 - Rupture entre urbanisation et rurale ;
 - Trouver un équilibre entre la résidence principale et la résidence secondaire (saisonnière) ;
 - Du point de vue de la ressource en eau :
 - Ètre vertueux par rapport à l'eau pluviale notamment par rapport à la consommation d'eau potable ;
 - Réserver des terrains pour des bassins de récupération d'eau pluviale ;
- Cependant, le Conseil Municipal ÉMET des réserves concernant les conséquences du SCOT révisé pour :
 - ✓ La Démographie :
 - > Vieillissement de la population

Services de santé à la population, absence d'éléments pour faciliter l'implantation de Maisons de Santé sur le territoire communal

✓ La ZAN:

- Point de vigilance sur la répartition des zones constructibles
- > La densification avec le risque climatique (érosion du trait de côte, loi littoral...)

✓ Les Secours :

- Pas de terrain identifié pour l'atterrissage (Drop zone)
- > Pas de mobilité prévue pour faciliter la circulation des secours

✓ Le Tourisme :

Quel est le positionnement du SCOT concernant les campings par rapport à la submersion marine

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, 1 abstention (Christine CHEVALIER),

Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal décide d'approuver la plupart des axes du SCOT du Pays de Brest qui sont aussi ceux des plans d'aménagement et de développement durables de la commune de LANDEDA et de la CCPA, dont les points suivants :

- Du point de vue économique : Mise en avant des métiers de la mer ZA de Bel Air en densification Mise en avant de l'activité touristique
- Du point de vue environnemental : Les risques sont mis en avant notamment le trait de côte Les mobilités et les transports alternatifs sont identifiés
- Du point de vue de l'habitat et des services :
 Développement de la densification en centre-bourg et des villages
 Création d'îlots de fraicheurs
 Identifier le patrimoine important
 Rupture entre urbanisation et rurale
 Trouver un équilibre entre la résidence principale et la résidence secondaire (saisonnière)

Du point de vue de la ressource en eau :

Être vertueux par rapport à l'eau pluviale notamment par rapport à la consommation d'eau potable

Réserver des terrains pour des bassins de récupération d'eau pluviale.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'émettre des réserves concernant les conséquences du SCOT révisé pour :

- La Démographie :

Vieillissement de la population

Services de santé à la population, absence d'éléments pour faciliter l'implantation de Maisons de Santé sur le territoire communal

- La ZAN :

Point de vigilance sur la répartition des zones constructibles La densification avec le risque climatique (érosion du trait de côte, loi littoral...)

- Les Secours :

Pas de terrain identifier pour l'atterrissage (Drop zone) Pas de mobilité prévue pour faciliter la circulation des secours

- Le Tourisme :

Quel est le positionnement du SCOT concernant les campings par rapport à la submersion marine

RAPPORT N° 19-03/2025

TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTIÈRE

Présentation: TREGUER Alexandre

I- Description de l'opération

La commune de Landéda poursuit son engagement de sécurisation routière. Pour 2025, il est prévu la réalisation des quatre projets suivants :

- Installation de barrières anti-stationnement (AP n°752010)

Afin de sécuriser les piétons, il est proposé l'installation de barrières de voirie devant la boulangerie située route de l'Armorique à Landéda.

La boulangerie étant la seule sur le territoire communal, elle connait une très forte fréquentation, avec une file d'attente régulière sur le trottoir. Cela engendre plusieurs problématiques :

- L'obstruction du trottoir, obligeant les piétons y compris les personnes à mobilité réduite, les poussettes et les enfants à descendre sur la chaussée, avec les risques que cela comporte
- La forte fréquentation des véhicules qui stationnent sur courte durée devant la boulangerie, ce qui est accidentogène.

De plus, cette rue constitue l'un des axes principaux reliant les Dunes de Sainte-Marguerite au Bourg. Elle connaît une fréquentation soutenue, notamment aux heures de pointe du matin et du soir, en raison du flux d'actifs se rendant sur leur lieu de travail. Cette intensité de passage accroît le niveau de risque pour les piétons contraints de circuler sur la chaussée.

Afin de garantir une meilleure circulation des piétons et de sécuriser les abords immédiats de la boulangerie, il est proposé de supprimer le stationnement devant la boulangerie par la mise en place de barrières de ville le long du trottoir concerné.

 Création d'une piste cyclable et d'une voie verte permettant de poursuivre la liaison du Port de l'Aber Wrac'h et du bourg aux dunes de Sainte-Marguerite (AP n°754010) Le projet consiste en la création d'une bande cyclable de chaque côté de la voie de Kroaz Uhella permettant de sécuriser les cyclistes et cyclotouristes. Cet axe est très fréquenté, notamment en saison estivale, par les véhicules motorisés et les cyclistes. En effet, cet axe permet de relier les dunes de Sainte-Marguerite au port l'Aber Wrac'h et au bourg.

Ce tronçon de piste cyclable permettra d'assurer la continuité vers le bourg en passant par le Rond-point de Kroaz Uhella ayant fait l'objet d'un aménagement cyclable. La priorité est laissée aux cyclistes. Des îlots en milieu de voie, viennent assurer leur sécurité, leur permettant de se mettre à l'abri en présence d'un automobiliste. Ce système dit « à la hollandaise » permet d'éviter aux automobilistes d'avoir les cyclistes dans les angles morts.

Pour assurer la continuité cyclable vers le port de l'Aber Wrac'h, le projet consiste également à la réalisation d'une voie verte permettant de rejoindre la voie douce de Kerargevet.

- Acquisition d'un radar pédagogique mobile (AP 231010)

Dans le cadre de son engagement continu pour la sécurité routière et la prévention des accidents, la commune de Landéda envisage l'acquisition d'un radar pédagogique mobile. Cet équipement représente un investissement stratégique visant à améliorer la sécurité des usagers de la route, à sensibiliser les conducteurs aux risques de la vitesse excessive et à renforcer la tranquillité publique.

Cet achat permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Diminuer le nombre de conducteurs dépassant les limites de vitesse autorisées sur les routes de la commune.
- Réduire les risques d'accidents de la route, en particulier dans les zones sensibles telles que les abords des écoles, les zones résidentielles, les sites d'attractivité touristique et le centre-ville.
- Encourager une conduite plus responsable et respectueuse des règles de sécurité routière parmi les usagers de la route.

En effet, le radar pédagogique affiche en temps réel la vitesse des véhicules, permettant aux conducteurs de prendre conscience de leur comportement au volant. Cette prise de conscience immédiate incite à une conduite plus responsable et respectueuse des limitations de vitesse. Grâce à sa conception mobile, le radar pourra être facilement déplacé et installé sur différentes routes de la commune. Cette flexibilité permettra de cibler les zones à risque et d'adapter les actions de prévention en fonction des besoins spécifiques de chaque secteur. Par ailleurs, la solution privilégiée est une version solaire fonctionnant de manière autonome grâce à l'énergie solaire, éliminant ainsi la nécessité de raccordements électriques.

Le montant total du projet est estimé 50 265,15 € HT (60 318,18 € TTC).

II- Plan de financement (HT) de l'opération :

DEPENSI	ES (€ HT)	RECETTES			
Installation de barrières anti- stationnement	5 460,00 €	Département - Amendes de police	34 060,38 €	68%	
Création de pistes cyclables et voies vertes	43 638,70 €	Communauté de Communes	6 151,74 €	12%	
Acquisition d'un radar pédagogique mobile	1 166,45 €	Autofinancement	10 053,03 €	20%	
TOTAL	50 265,15 €	TOTAL	50 265,15 €	100%	

Je vous propose:

- De valider les opérations de sécurisation routière.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement cidessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal valide les opérations de sécurisation routière.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 20-03/2025

RÉNOVATION DE LA CHAPELLE SAINTE MARGUERITE - RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT

Présentation: TREGUER Alexandre

I. Description de l'opération :

La commune a validé le projet de rénovation de la chapelle Sainte-Marguerite pour un montant de travaux de 460 026,00€ HT (552 031,20 TTC) lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024.

De nouvelles aides financières ont été identifiées et il est désormais nécessaire de revoir le plan de financement de l'opération. Il faut noter que le plan de financement ci-dessous intègre le cout global de l'opération.

ll. Plan de financement (HT) de l'opération :

Dépenses	€HT	Recettes	€	%
Maîtrise d'œuvre - Phase travaux - Tranche 1	33 121,55 €	Fonds CIARAN	120 938,00 €	23%
Maîtrise d'œuvre - Phase travaux - Tranche 2	10 032,64 €	Région - Edifice non protégé au titre des MH - Tranche 1	50 000,00 €	10%
Contrôle Technique	3 910,00 €	Région - Edifice non protégé au titre des MH - Tranche 2	50 000,00 €	10%
Coordination SPS	3 450,00 €	Pacte Finistère	50 000,00 €	10%
Lot 1 : Installations, échafaudages, maçonnerie, pierre de taille - Tranche 1	125 038,51 €	ССРА	30 114,61 €	6%
Lot 1 : Installations, échafaudages, maçonnerie, pierre de taille - Tranche 2	39 643,59 €	Total subventions	301 052,61 €	58%
Lot 2 : charpente, menuiseries bois - Tranche 1	59 703,59 €			
Lot 2 : charpente, menuiseries bois - Tranche 2	44 676,92 €	Mécénat	95 200,26 €	18%
Lot 3 : Couverture - tranche 1	83 206,29 €	Assurance	11 266,04 €	2%
Lot 3 : Couverture - tranche 2	16 566,05 €	Club des mécènes du patrimoine en Bretagne	10 000,00 €	2%
Lot 4 : Menuiserie, polychromie - Tranche 1	3 877,81 €			
Lot 4 : Menuiserie, polychromie - Tranche 2	34 266,47 €	Autofinancement	104 379,73 €	20%
Lot 5 : Vitraux - Tranche 1 (hors marché)	2 783,00 €			
Lot 5 - Vitraux - Tranche 2 (hors marché)	27 490,88 €			
Lot 6 - Electricité, courants faibles, plomberie - Tranche 1	10 227,98 €			
Lot 6 - Electricité, courants faibles, plomberie - Tranche 2	19 727,36 €			
Dépose et repose de la cloche	2 596,00 €			
Restauration de la coche	1 580,00 €			
TOTAL	521 898,64 €	TOTAL	521 898,64 €	100%

Je vous propose:

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement cidessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 21-03/2025

CONVENTION INTRACTING POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Présentation: TREGUER Alexandre

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Landéda a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 273 000 € HT. La participation de la commune s'élève à 140 159,76 € dont 135 501,88 € sur la part investissement et 4 657,88 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF,
- D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 140 159,76 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal approuve la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 140 159,76 € selon l'échéancier précisé dans la convention.

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

RAPPORT N° 22-03/2025

VENTE DE LA PARCELLE BM 206 À AR PALUD

Présentation: TREGUER Alexandre

Dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement sur le secteur Ar Palud au Port de L'Aber Wrach, la société AMENATYS a émis le souhait d'acquérir la parcelle BM 206 d'une superficie de 1 865 m², pour la réalisation intermédiaire d'un bâtiment rez-de-chaussée + 1 niveau de 14 logements qui seront commercialisés à des accédants à la propriété ou aux investisseurs, accompagné de 207 m² de locaux commerciaux ou professionnels.

Cette parcelle communale est utilisée à des fins de stationnement public à ce-jour et se trouve en secteur UHa au PLUi en vigueur.

La Commune a proposé de céder cette parcelle au prix de 70 €/m², soit un montant total de 130 000 €. Ce prix a été établi sur les dernières estimations de France Domaine pour lequel la commission plénière a émis un avis favorable.

La Société AMENATYS a également émis un avis favorable à cette proposition en date du mercredi 16 avril 2025.

La délibération de déclassement par anticipation, art. L2141-2 du CGPPP permettant de céder ce bien ou de conclure la promesse de vente avec un report de la prise de possession est passée au Conseil Municipal du 17 mars 2025 sous le n° 13-02/2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Vendre la parcelle BM 206 pour 70 €/m², soit un montant total de 130 000 €, à la société AMENATYS dont le siège social demeure Espace de Gizeh 205 rue de Kerervern à Guipavas (29490);
- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Discussions:

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle BM 206 pour 70 €/m², soit un montant total de 130 000 €, à la société AMENATYS dont le siège social demeure Espace de Gizeh – 205 rue de Kerervern à Guipavas (29490).

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

RAPPORT N° 23-03/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation: KERLAN David

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial (CST) et ce, afin d'adapter le tableau des emplois aux effectifs et à la réalité du fonctionnement des services de la collectivité, il est souhaitable de modifier le tableau des emplois comme proposé ci-dessous.

1) Modification de temps de travail

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire de l'emploi	Nouvelle durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26h	28h	01/09/25	Poste vacant suite à un départ pour raison de santé
Responsable de la restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20h	24h	01/09/25	Modification de l'organisation du service

2) <u>Création de poste</u>

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent et de permettre une période de tuilage, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maintenance polyvalent des bâtiments.

Lors du départ en retraite de l'agent, au mois d'avril 2026, le poste vacant sera supprimé.

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
STAMMENT.	Adjoint technique			
Agent de maintenance polyvalent des bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/10/2025	Création de poste

3) Suppression de poste

Emploi supprimé	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modificatio n	Motif de la modification
Agent chargé de la comptabilité et de l'agence postale	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	01/11/2025	Départ en retraite

4) Changement de dénomination de postes

- Agent chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol, de l'urbanisme, des ZMEL et des affaires foncières → agent chargé du secrétariat de l'urbanisme et de l'agence postale communale
- Agent chargé de l'urbanisme, du foncier et de l'aménagement → responsable du service urbanisme, foncier et aménagement
- Agent logistique → agent chargé de l'informatique et de la téléphonie

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal décide de modifier, de créer et de supprimer les postes comme indiqué cidessus.

FIN DE LA SÉANCE À 22H36.

Procès-verbal approuvé en séance du 10 juin 2025,

Le Président de séance, Le Maire

David KERLAN

La Secrétaire de Séance,

Nolwenn BOSSARD